

Yaoundé, le 28 DEC 2018

N° 1098 /MINCOMMERCE/CAB

Le Ministre

A **Monsieur le Président Directeur Général
de la Société Africa Food Distribution
Douala**

TRES URGENT

Objet: Qualité des riz de marques BROLI et ARMANTI importés
par votre société

Monsieur le Président Directeur Général,

Dans le souci de faire toute la lumière sur la qualité et la non nocivité sur la santé humaine des riz de marques BROLI et ARMANTI importés par votre société,

J'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à l'importante réunion que je présiderai personnellement le jeudi 03 janvier 2019, à 14 heures précises, dans la Salle de Conférences de mon Département ministériel et à laquelle sont également conviés le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR).

Vous voudrez bien, à cette occasion, vous munir des documents ci-après, qui sont exigibles pour l'importation et la mise en marché du riz dans notre pays :

- les Attestations de Conformité avant Expédition des marchandises, au titre du Programme d'Evaluation de Conformité Avant Embarquement (PECAE), délivrées par les organismes accrédités et dûment mandatés à cet effet (SGS et INTERTEK) ;
- le Certificat de Conformité à la Norme, délivré par l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;

- le Procès-Verbal d'Inspection phyto sanitaire à l'importation, délivré par le Poste de police phyto sanitaire du Port de Douala (MINADER).

Au regard de l'extrême sensibilité de ce dossier, votre présence effective à la réunion du 03 janvier 2019 est impérative.

Je vous prie d'agréer, *Monsieur le Président Directeur Général*, l'expression de ma parfaite considération./-

